

REGLEMENT DES TRAILS DE SOREDE

Afin d'assurer l'accueil et la sécurité des participants, l'organisation limite le nombre de coureurs à 350 pour le trail du Château d'Ultréra et 350 pour le Néoulous trail.

Les **distances** et **dénivelés** de chaque course sont donnés à titre indicatif, la communication est basée sur ces données.

Toutefois, des variations peuvent avoir lieu telles que :

Les autorisations de passage - environ 100 **propriétés privées** - les autorisations de passage de l'**ONF**, du respect des prescriptions de **NATURA 2000**, des éventuelles dégradations sur des chemins communaux ou départementaux qui nous obligeraient à modifier le parcours jusqu'au jour même de la course.

Notre **équipe comprend** environ 60 personnes bénévoles qui œuvrent pour vous proposer une course en toute sécurité et en total respect de toute la bienveillance que tous les propriétaires nous apportent pour réaliser cet événement.

Nous vous remercions de respecter toutes nos directives.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association « cross de la Saint-Martin » (association loi 1901 à but non lucratif) organise le dimanche 1^{er} novembre 2026 les trails de Sorède.

L'inscription aux épreuves des trails de Sorède implique l'**acceptation sans réserve** du présent règlement et de toutes les consignes et recommandations qui en découlent, avant, pendant et après l'épreuve. Les participants et les accompagnateurs, s'engagent à respecter la charte éthique couvrant l'événement.

Les 2 courses sont ouvertes à tous, licenciés ou non, à partir de 16 ans pour le Trail du château d'Ultréra et 18 ans pour le Néoulous Trail. Les distances, dénivelés et tarifs sont à retrouver sur le site de notre partenaire : <https://www.centre-pyrenees-trail.com/>

Les coureurs doivent respecter le **code de la route** lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

ARTICLE 2 : ÉPREUVES

Les trails de Sorède empruntent au départ et à l'arrivée des sections de route ouvertes, la majeure partie des courses se fait en pleine nature empruntant des pistes et des sentiers.

Les distances et dénivelés définitifs seront présentés 3 mois environ avant l'édition.

Information importante : Le Néoulous trail emprunte un grand nombre de propriétés privées. Nous remercions les propriétaires qui nous donne le droit de passage et par respect pour ces derniers, nous ne fournirons pas le tracé afin d'éviter les reconnaissances.

Ceci étant dit, le profil et les points de passages indiqués donnent une idée assez précise du parcours.

Article 2-1 : Départs

Les départs se feront sur le stade situé à l'entrée de Sorède à côté du gymnase aux heures suivantes :

Départ du Néoulous Trail : 8h

Départ du trail du Château d'Ultréra : 9h

Les arrivées se font au même endroit que le départ, à savoir sur le stade.

Les vestiaires du gymnase sont mis à disposition des coureuses et coureurs, une douche est possible à l'arrivée.

Article 2-2 : Barrières Horaires

Pour des raisons d'organisation, il est établi les barrières horaires suivantes pour le NÉOULOUS TRAIL :

LIEU	KM	HORAIRE
Col de l'Ouillat	12	11h30
Vallée des tortues pont	25	14h15

Passé ce délai, les concurrents seront mis hors course par les organisateurs (tout coureur mis hors course devra rejoindre l'arrivée ou le poste de contrôle le plus proche en suivant le parcours et sera signalé au PC course).

Fin de l'évènement le dimanche 1^{er} novembre à 16h30

Article 2-3 : Changement d'épreuves

- D'une course vers une course à plus faible kilométrage : **aucun remboursement.**
- D'une course vers une course à plus fort kilométrage : paiement de la différence suivant le tarif en cours.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions par internet sur notre site partenaire <https://www.centre-pyrenees-trail.com/> ouvrent le mardi 1^{er} septembre 2026 à 12h00 et ferment le mardi 27 octobre 2026 à 23h59.

Elles sont limitées. Une fois le quota atteint, les inscriptions sur cette course seront clôturées (pas de liste d'attente).

Si des dossards sont encore disponibles, il y aura la possibilité de s'inscrire le samedi 31 octobre au point de retrait des dossards

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir les pièces demandées.

Pour des questions de confidentialité des données personnelles (RGPD), le téléchargement des documents nécessaires à la validation de la course (le PPS ou la licence pour la remise des dossards) ne pas uniquement être effectué par le coureur et non par un tiers.

Les documents périmés, illisibles ou falsifiés seront refusés par l'organisation. Les licences Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.

Toute inscription incomplète ne sera pas validée.

Un dossard ne peut être **ni vendu ni échangé** sans l'autorisation de l'organisation.

ARTICLE 4 : MATÉRIEL OBLIGATOIRE

POUR DES RAISONS ÉCOLOGIQUES, **AUCUN Gobelet** NE SERA PRÉSENT SUR LES RAVITAILLEMENTS.

VOTRE Gobelet PERSONNEL EST DONC **OBLIGATOIRE** POUR BOIRE SUR LES RAVITAILLEMENTS.

Liste des Matériels O : Obligatoire R : Recommandé	Trail du château d'Ultrera	Néoulous Trail
Couverture de survie		O
Sifflet		O
Réserve alimentaire		O
Eau 0.50 L	O	
Eau 1 L		O
Gobelet / Flasque / Poche à eau	O	O
Vêtement de pluie (en fonction de la météo)	R	R
Couche chaude manches longues		R
Tour de cou, lunettes, gants	R	R

Les bâtons sont autorisés, si vous choisissez d'en prendre, c'est pour toute la durée de la course.

ARTICLE 5 : REMISES DES DOSSARDS

Article 5-1 Horaires

Retrait le samedi 31 octobre de 10h à 18h chez notre partenaire : Magasin Les foulées au Mas Guérido – 2 Rue Aristide Berges 66330 Cabestany et le dimanche matin au lieu de départ des courses jusqu'à 30 minutes avant le départ des courses.

Article 5-2 Conditions

Votre dossard vous sera remis à vous ou à la personne à qui vous avez fait procuration sur présentation d'un dossier valide à l'entrée et avec une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire papier ou digital)

Le dossard du coureur ne sera délivré qu'après validation du dossier d'inscription.

Le dossard devra être visible tout au long de l'épreuve.

Des épingles à nourrice seront fournies par l'organisation.

ARTICLE 6 : PODIUM, CLASSEMENT, RÉCOMPENSES

Le classement est affiché au fur et à mesure des arrivées.

Horaires des podiums et remises des prix :

Aux alentours de 13h pour les 2 courses

Aucune prime en argent ne sera distribuée.

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes du classement général, « scratch » ainsi que les premiers de chaque catégorie seront récompensés. Pas de doublons

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DU COUREUR

En s'inscrivant à l'épreuve, les coureurs s'engagent :

AU RESPECT DES PERSONNES

- Respect de soi et des autres en ne s'autorisant aucune forme de triche.
- Respect des bénévoles et signaleurs qui eux aussi participent pour le plaisir.
- Respect de la population locale qui accueille la course.
- Respect de l'organisation et de ses partenaires.
- Respect du code de la route lors des sections urbaines du parcours.
- Respect des consignes des signaleurs lors des traversées de route.

AU RESPECT DE LA NATURE

- Ne jamais rien jeter au sol – Respecter la faune et la flore.
- Ne pas couper les sentiers (cela provoque une érosion dommageable du site).
- Favoriser le covoiturage et l'utilisation des transports en commun pour venir sur le lieu de l'événement

AU PARTAGE ET A LA SOLIDARITÉ

- Venir prioritairement en aide à toute personne en danger ou en difficulté.

A L'EXPLORATION DE SES LIMITES

- Apprendre à se connaître soi-même et développer son autonomie afin d'aller au maximum de son engagement dans le respect de son intégrité physique et morale.

CONCERNANT LES RESEAUX SOCIAUX

- S'engager à rester respectueux envers l'organisation et les bénévoles.
- Toute insulte publique entraînera le « bannissement » desdits réseaux sociaux et l'interdiction de s'inscrire à l'événement.

ARTICLE 8 : CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 8-1 Autosuffisance

La course se déroule sur le principe de la semi-autosuffisance et impose aux coureurs une certaine autonomie. Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur.

Article 8-2 Ravitaillements

Les postes de ravitaillement (liquide et/ou solide) sont répartis comme suit :

	NÉOULOUS TRAIL	TRAIL DU CHÂTEAU D'ULTRÉRA
Col de l'Ouillat	Km 12 Eau + sucré + salé	
Casot del guard	Km 19 Eau + sucré + salé	
Pont del mitg	Km 27 Eau	
Château d'Ultréra	Km 31 Eau + sucré + salé	Km 8 Eau + sucré + salé

Ces points de ravitaillement seront signalés sur le profil de course et plan fourni par l'organisation.

Article 8-3 Abandon et rapatriement

Sauf **blesseure**, un coureur **ne doit pas** abandonner ailleurs que sur un point de ravitaillement. Il doit alors **prévenir le responsable de poste**, qui invalide définitivement son dossard.

Si un concurrent abandonne entre 2 points de contrôle, il doit rejoindre le point de contrôle le plus proche pour signaler son abandon. Si le concurrent est dans l'impossibilité de rejoindre un poste de contrôle, le concurrent doit impérativement prévenir l'organisation en contactant le PC Course en précisant son numéro de dossard. Le numéro du PC Course est indiqué sur le dossard.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste et le P.C. course.

Article 8-4 Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant et/ou à l'arrivée de l'épreuve. Ces contrôles seront réalisés dans le respect de la confidentialité et de l'intimité du sportif, sous la surveillance constante de la personne chargée du contrôle.

En cas de refus, d'abstention, ou de refus de se conformer aux modalités du contrôle, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

L'organisation s'inscrit pleinement dans la démarche destinée à traquer la tricherie et met en œuvre la procédure prévue par l'AFLD sous contrôle de la FFA, en cas de contrôle. Le choix des compétiteurs contrôlés appartient au médecin désigné et ne cible pas forcément l'élite, les licenciés ou les non licenciés. Le médecin définit également le nombre de contrôles à réaliser pour l'ensemble de l'événement.

Article 8-5 Modifications du parcours et annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillements, sans préavis.

En cas de conditions météo trop défavorables (importantes quantités de pluie, fort risque orageux...), le départ peut être reporté ou la course annulée pour des raisons de sécurité.

L'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Article 8-6 Assurances

Responsabilité civile :

L'organisateur souscrit une assurance responsabilité civile, conformément à la loi, pour la durée de l'épreuve. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité, de celle de ses préposés et des participants.

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit être en possession d'une **assurance individuelle accident** couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation.

Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent.

L'organisation ne saurait être engagée en cas d'accident, d'incident, de détériorations, de perte ou de vol de matériel tout au long de l'épreuve.

La responsabilité de l'association sera dégagée après un abandon ou une disqualification par l'organisation.

Article 8-7 Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant et après l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image.

L'organisateur de la manifestation sportive est propriétaire des droits d'exploitation de l'image de cette manifestation, notamment par diffusion de clichés photographiques et vidéo réalisés à cette occasion.

Article 8-8 Récompenses

Un lot d'accueil sera remis à tous les coureurs à la remise des dossards. Ainsi, qu'une médaille finisher à l'arrivée.

Article 8-9 Disqualification (ou PÉNALITÉ si précisé)

Disqualification (ou pénalité si précisé) du coureur en cas de manquements au règlement :

- Absence du matériel obligatoire : pénalité + 30 mn
- Enlèvement (vol) ou déplacement des balises durant la course
- Refus de contrôle du sac de course
- Absence de sac de course
- Absence de dossard
- Pointage au-delà de l'horaire de fermeture d'un point de contrôle
- Utilisation d'un moyen de transport
- Non-assistance à un concurrent en danger
- Pollution ou dégradation des sites
- Insultes ou menaces à l'égard des membres de l'organisation
- Refus de se faire examiner par un médecin à tout moment de l'épreuve
- Etat physique ou psychique du concurrent inadapté à la poursuite de l'épreuve
- Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT ET DE L'ÉTHIQUE DE LA COURSE

La participation à la course entraîne l'**acceptation sans réserve du présent règlement**.

L'objectif de la manifestation est de promouvoir les richesses patrimoniales naturelles et culturelles du territoire de Sorède.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, mauvaises conditions météorologiques).

Ceci nécessite donc, de la part du coureur, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour l'aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.

ARTICLE 10 : CONSIGNES DE SECURITE

Tous les dossards sont équipés d'une puce permettant le chronométrage des coureurs.

Chaque concurrent doit porter assistance à toute personne en danger et prévenir, si besoin, les secours.

Une équipe médicale sera présente à l'arrivée durant toute la durée des épreuves.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, et UNIQUEMENT EN CAS D'URGENCE ABSOLUE, les concurrents peuvent appeler directement les organismes de secours s'ils se trouvent dans une zone où seuls les appels d'urgence sont disponibles, soit le 112 en France.

Quelle que soit la course, les parcours empruntent des chemins privés sur lesquels il n'est pas permis de passer en dehors du jour de la course.

ARTICLE 11 : ANNULATION DE L'ÉVÈNEMENT

L'annulation de l'événement concerne les cas où c'est l'organisation qui annule l'événement complet. L'annulation complète implique qu'aucun coureur ne pourra courir et prendre le départ.

ARTICLE 12 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Pour prétendre au remboursement partiel de votre inscription, il faut envoyer la demande par mail : trail.chateaudultrera@yahoo.com sans aucune justification de raison.

Le remboursement se fera selon les conditions suivantes :

– Jusqu'au vendredi 23 octobre : **90 %** du prix du dossard (les 10 % non remboursés sont dédiés au frais de gestion et dépenses déjà engagées.

– Après le vendredi 23 octobre : **Aucun remboursement ne sera possible**

Aucun dossier de remboursement ne sera ouvert à la suite d'un appel, sms, Messenger ou tout autre moyen média autre que celui stipulé ci-dessus.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses sans restriction.

Association Cross de la Saint-Martin

66690 Sorède

Pour toute question, veuillez nous contacter par mail à : trail.chateaudultrera@yahoo.com

Aucune demande ne sera traitée par nos réseaux sociaux.